

CCN DES PERSONNELS FAMILLES RURALES

TABLEAUX DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

à compter du 01/07/2018



GARANTIES CONVENTIONNELLES

TYPE DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES
	TA/TB
MAINTIEN DE SALAIRE : Pour les salariés ayant 3 mois d'ancienneté au 1er jour d'arrêt Franchise continue ⤴ En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'ALD ou en cas de maladie ou accident de la vie privée si arrêt supérieur à 15 jours ⤴ En cas de maladie ou d'accident de la vie privée Montant de l'indemnisation Indemnisation de 90 jours d'arrêt de travail sur 365 glissants Condition d'ancienneté de 3 mois dans l'association	en % du salaire de référence ⁽¹⁾ (- Sécurité sociale brute) 0 jour 3 jours 90% + majorations Charges sociales patronales forfaitaires
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) En relais du maintien de salaire ⁽²⁾ À partir du 91 ^{ème} jour continu	en % du salaire de référence ⁽¹⁾ (- Sécurité sociale brute) 75% 77%
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP) Invalidité ⤴ Invalidité de 1 ^{ère} catégorie de la Sécurité sociale ⤴ Invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie de la Sécurité sociale Incapacité Permanente Professionnelle ⤴ Taux d'IPP compris entre 33% et 66% ⤴ Taux d'IPP supérieur ou égal à 66 %	en % du salaire de référence ⁽¹⁾ (- Sécurité sociale brute) 48,6% 81% 81% x (3/2n) 81%
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD) En cas de décès toutes causes de l'assuré ou d'IAD (3 ^{ème} catégorie de la Sécurité sociale) Capital de base ⤴ Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) sans enfant à charge ⤴ Marié(e), concubin, pacsé sans enfant à charge ⤴ Marié(e), concubin, pacsé, célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) avec enfant à charge Majoration par enfant à charge supplémentaire	en % du salaire de référence ⁽¹⁾ 100% 200% 250% 50%
RENTE ÉDUCATION Montant de la rente éducation par enfant à charge ⤴ Jusqu'au 11 ^{ème} anniversaire ⤴ Au-delà du 11 ^{ème} anniversaire jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire ⤴ Du 18 ^{ème} anniversaire jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire (si poursuite d'études) Allocation complémentaire d'orphelin % de la rente servie à titre principal	en % du salaire de référence ⁽¹⁾ 6% 8% 10% 100%

(1) Le salaire de référence : salaire brut (fixe + variable soumis à cotisations) des 3 mois précédents le fait générateur.

(2) Pour les assurés ayant moins de 3 mois d'ancienneté, la prise en charge se fait uniquement à compter du 91^{ème} jour d'arrêt continu.

GARANTIES OPTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

Option pré-mensualisation : Ensemble du personnel	NIVEAU DE GARANTIES	
	TA	TB
RACHAT DE FRANCHISE		
<p>Montant de l'indemnisation En cas d'hospitalisation, de maladie grave ou de maladie ayant entraîné un arrêt supérieur à 8 jours ouvrés donnant lieu à indemnisation dès le 1er jour d'arrêt par l'employeur, l'organisme assureur verse une prestation au titre des 3 premiers jours d'arrêt de travail.</p> <p>Terme de la prestation A l'issue des 3 premiers jours d'arrêt de travail</p>	<p>90% + majoration Charges sociales patronales forfaitaires</p>	

Option décès : Cadres	NIVEAU DE GARANTIES	
	TA	TB
CAPITAL DÉCÈS ADDITIONNEL	en % du salaire de référence ⁽¹⁾	
Montant de l'indemnisation	410%	-

(1) Le salaire de référence : salaire brut (fixe + variable soumis à cotisations) des 3 mois précédents le fait générateur..

- Tranche A : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- Tranche B : partie du salaire annuel brut comprise entre le plafond de la tranche A et quatre fois ce plafond.

Harmonie Mutuelle : distributeur et gestionnaire

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.
Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République
92320 Châtillon
Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle

O.C.I.R.P.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.
Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
SIREN 788 334 720
Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris
Assureur de la garantie rente éducation